DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Largentière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Arrêté Municipal N° 2026.298

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DES RECOLLETS

Le Maire de la Commune de LARGENTIERE
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'ordonnance n°58-1216 du 11 décembre 1958, relative à la police de la circulation routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu la demande en date du mercredi 14 octobre 2026, formulée par Monsieur KROLAK Thierry président du comité des fêtes de Largentière visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public communal, en vue d'une exposition de voitures le samedi 24 octobre 2026, place des Récollets à Largentière,
Vu l'état des lieux,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'exposition de voiture,

ARRÊTE.

ARTICLE 1 :
En vue de l'exposition de voitures du « club des Vieux Boulons » organisée par le Comité des Fêtes de Largentière prévue le samedi 24 octobre 2026, Place des Récollets, à Largentière :

- **Le stationnement sera interdit sur la place des Récollets du côté droit de l'entrée du parking jusqu'au escaliers le samedi 24 octobre 2026 de 9h à 18h00.**

Article 2 :
Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires il est tenu d'afficher une copie du présent arrêté sur les barrières et la signalétique sera mise en place par le pétitionnaire qui en reste seul responsable.
Toute infraction au code de la route, en particulier aux règles de stationnement et aux dispositions du présent arrêté, peuvent entraîner une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :
Le numéro de la personne à prévenir en cas de besoin : 06.62.44.36.26.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Largentière,
Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Largentière,
Monsieur KROLAK Thierry président du Comité des Fêtes de Largentière,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à Largentière, le 19 octobre 2026,

Le Maire.

MAIRIE DE LARGENTIERE 07110 (Ardèche)

Alban GUILLEMIN.